



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2024_069

OBJET : Convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin 2024/2026

Exposé

Par délibération n° 2017-176, le conseil communautaire a approuvé l'inscription dans les statuts au 01 janvier 2018 de la compétence facultative ainsi libellée : « Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du code du travail ».

L'Agglomération du Cotentin participe ainsi au service public de l'emploi à travers le soutien apporté à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF), association créée en 1991 à l'initiative des Communautés de Communes des Pieux, de la Hague et de la CUC.

Par délibération prise en date du 6 avril 2021, l'Agglomération a autorisé la signature d'une convention d'objectifs de trois ans avec la MEF afin de globaliser son soutien aux dispositifs portés par cette association.

Il s'agit pour mémoire des activités suivantes :

- La MEF, suivant le label qui lui a été attribué le 07 décembre 2015, agit pour anticiper et accompagner les mutations économiques, et contribuer au développement local de l'emploi (ingénierie des clauses sociales, appui aux projets de créations d'activités...).
- La MEF porte également la « mission locale » qui a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus, et à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale.
- Elle anime aussi la MIFE (mission d'information sur la formation et l'emploi).
- Enfin la MEF porte le PLIE, dispositif qui permet un accompagnement spécifique et individualisé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Il est à relever que le Conseil communautaire, par la même délibération, a reconnu aux activités de placement d'emploi de la MEF visant l'accès et la réinsertion sur le marché du travail des demandeurs d'emplois, la qualification de services d'intérêt économique général sur le territoire de compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, soit :

- L'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'insertion sociale (vie quotidienne, logement, santé...) et professionnelle par la Mission locale ;
- L'accompagnement des personnes en grande difficulté et en particulier les demandeurs d'emploi de longue durée dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

La convention d'objectifs passée pour les années 2021/2022/2023 prévoyait une participation de 563 430 € pour l'année 2021, correspondant à la reprise des anciennes subventions, à laquelle s'ajoutaient des coûts découlant de l'harmonisation des dispositifs PLIE et mission locale à l'échelle de l'Agglomération. Ce montant est passé à 608 539 € en 2022, en raison de la mise en place du Campus connecté ou encore, du lancement d'une démarche de Gestion Prévisionnelle Territoriale des Emplois et des Compétences à destination du secteur maritime.

Enfin, la subvention 2023 sollicitée était de 652 423 euros, ce montant s'expliquant par la prise en compte d'une partie de l'inflation ainsi que par la participation au dispositif Ambition Métier Cotentin, en lien avec l'Agence Régionale d'Orientation, qui est une expérimentation proposée à des jeunes du Cotentin de découvrir et de s'informer sur des métiers et des formations présentes sur le territoire.

Une évaluation de la MEF étant prévue en fin de convention, il est à noter que le cabinet Sauléa a été mandaté par l'Agglomération fin 2023, pour mener un audit de la MEF et de la convention d'objectif 2021/2023. Une vingtaine d'entretiens ont été réalisés avec la MEF et les partenaires institutionnels.

En synthèse, cette évaluation rappelle que le financement de l'Agglomération reste important pour que la MEF puisse poursuivre son développement en tant qu'outil de proximité au service de l'insertion et de l'emploi des personnes les plus éloignées du travail. Ainsi, les grands défis de la MEF pour la période à venir sont de s'adapter aux publics les plus en difficulté et les plus éloignés de l'emploi, de mieux accompagner les entreprises et d'être mieux repérée par ces dernières.

Au-delà l'évaluation relève la nécessité de prendre en considération l'augmentation des souhaits de reconversion professionnelle et donc d'accompagner les publics correspondants. Elle souligne aussi que la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) est un nouvel axe qui a été développé par la MEF mais rappelle que sur ce sujet vaste et investi par divers acteurs, la MEF n'est compétente que sur un volet emploi et compétences.

De même, il reste important de recentrer la MEF sur le repérage et la remobilisation des publics par rapport aux besoins du territoire en matière de compétences.

Enfin, la nécessité de diversifier les financements reste un point saillant de l'évaluation tout comme le renforcement des compétences et de la réactivité des équipes pour un positionnement de qualité.

Globalement, l'évaluation souligne l'engagement de la MEF à remplir les objectifs de la convention 2021-2023 et l'expertise, reconnue de tous, dont elle fait preuve en matière d'accompagnement des publics.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui de passer avec l'association une nouvelle convention d'objectifs de trois ans, sur les années 2024, 2025 et 2026. Le montant sollicité pour la 1^{ère} année est de 671 400 €. Cette subvention contribuera à la réalisation du projet de l'association pour l'année 2024, Elle intègre notamment, la poursuite du travail entamé sur la GPTEC maritime, mais aussi la prise en charge d'un mi temps supplémentaire pour le Campus connecté ainsi que l'augmentation des bourses attribuées aux collégiens et lycéens dans le cadre du dispositif « Ambition Métiers Cotentin ».

Il est rappelé que le conseil fixera chaque année, par délibération, le montant de la participation de l'Agglomération, sur la base d'un budget prévisionnel et d'un plan d'actions dûment établis par la MEF qui pourra faire l'objet d'avenants en cours d'année. Cette dernière aura par ailleurs à transmettre, pour chaque exercice, le compte rendu financier et

matériel de son action. La convention d'objectifs précise ainsi les obligations découlant de l'attribution de la subvention.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L5311-1 et L5321-1 à L5321-2, L5314-1 et L5313-1,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 relative à la compétence facultative « Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin »,

Vu la délibération du 15 mars 2018 autorisant la qualification en SIEG de la mission locale et du PLIE, ainsi que la signature d'une convention d'objectifs pour les années 2021/2022/2023,

Considérant les statuts de la MEF,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 162 - Contre : 0 - Abstentions : 10- Mesdames Catherine BIHEL, Nathalie DUBOST, Karine HEBERT, Camille MARGUERITTE, Véronique MARTIN-MORVAN, Valérie VARENNE et Messieurs Daniel DENIS, Hubert LEMONNIER, Patrick LERENDU et David MARGUERITTE ne prennent pas part au vote) pour :

- **Autoriser** la signature de la convention d'objectifs telle que jointe en annexe, avec la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Cotentin pour une durée de trois ans,
- **Dire** que le montant de la participation financière de l'Agglomération le Cotentin se porte à hauteur de 671 400 € pour l'année 2024,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au BP 2024, article 6574 LDC n° 58672,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :
Convention

27 JUIN 2024

Date d'envoi de la convocation : le 17/06/2024

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 150

Nombre de votants : 181

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : LEMONNIER Hubert

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 27 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, SYDONIE Aurélie suppléante de ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole (Jusqu'à 20H10), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle (Jusqu'à 19H33), CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, GERVAISE Thierry, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, GRATIEN Jacques suppléant de LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUET Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine (A partir de 20H30), LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIC Anna (A partir de 18H48), PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie,

RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SALLEY Philippe suppléant de SOINARD Philippe, SOURDISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TINCELIN Christiane, TOLLEMER Jean-Pierre (Jusqu'à 19h33), VANSTEELANT Gérard, VASSELIN Jean-Paul, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMIOT Florence à HEBERT Dominique, ANTOINE Joanna à LECHEVALIER Isabelle, BELLIOU DELACOUR Nicole à BRIENS Eric (A partir de 20H10), BERHAULT Bernard à ROUELLÉ Maurice, BERNARD Christian à BOUSSELMAME Noureddine, CASTELEIN Christèle à COQUELIN Jacques (A partir de 19H33), FRANCOISE Bruno à BROQUAIRE Guy, GANCEL Daniel à LEMONNIER Thierry, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à COUPÉ Stéphanie, GILLES Geneviève à LEQUERTIER Colette, HAMON-BARBÉ Françoise à MAGHE Jean-Michel, HERY Sophie à HEBERT Karine, LAMOTTE Jean-François à FIDELIN Benoît, LE POITTEVIN Lydie à AMBROIS Anne, LEFAIX-VERON Odile à DUVAL Karine, LEFEVRE Hubert à LEPOITTEVIN Sonia LEMOIGNE Sophie à HUREL Karine, LEONARD Christine à HOULLEGATTE Valérie (Jusqu'à 20H30), LERENDU Patrick à MARGUERITTE David, LEROUX Patrice à ASSELINE Etienne, MAHIER Manuela à DIGARD Antoine, MARGUERIE Jacques à GIOT Gilbert, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, ROUSSEAU François à MABIRE Edouard, SAGET Eddy à LE GUILLOU Alexandrina, SIMONIN Philippe à RONSIN Chantal, SOLIER Luc à GERVAISE Thierry, TARIN Sandrine à LEQUILBEC Frédéric, VARENNE Valérie à HULIN Bertrand, VASSAL Emmanuel à SOURISSE Claudine, VIGER Jacques à CAPELLE Jacques, VIVIER Nicolas à PECORARO Yvonne.

Absents/Excusés :

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, HAMEL Estelle, HAYÉ Laurent, JOUANNEAULT Tony, LE PETIT Philippe, LEJEUNE Pierre-François, LEPLEY Bruno, SIMON François.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026
AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU COTENTIN**

Entre

La Communauté d'agglomération du Cotentin représentée par Monsieur David Margueritte, son Président, autorisé à signer par délibération du conseil, et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part,

Et

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1, rue d'Anjou – Cherbourg-Octeville 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, représentée par la ou le représentant-e- dûment mandaté-e-, et désignée sous le terme la MEF, d'autre part, N° SIRET : 383 973 971 00039

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que la MEF a été créée en 1991 avec pour objet le regroupement en un lieu unique de structures œuvrant dans le domaine de l'accueil, de l'information, du bilan et de l'orientation des publics en difficulté (Mission locale, PLIE, Balise, ...), mais aussi d'impulser une dynamique nouvelle aux actions menées en matière d'emploi et de formation.

Considérant le projet initié et conçu par la MEF conformément à son objet statutaire et aux dispositions du code du travail relatives au service public de l'emploi.

Considérant la compétence facultative de soutien à la MEF et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du code du travail, prise par délibération du 21 septembre 2017.

Considérant que le projet ci-après présenté par la MEF poursuit un but d'intérêt général, consistant à participer au service public de l'emploi.

Considérant que, par délibération du 15 mars 2018, la CA du Cotentin a qualifié parmi les activités de la MEF celles qui relèvent d'un service économique d'intérêt général et celles qui relèvent d'un service non économique d'intérêt général en application de la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général.

Considérant que la présente convention s'adosse au dispositif législatif du code du travail régi par les articles L.5311-1, L.5313-1 et L.5314-1 pour constituer le mandat prévu à l'article 4 de la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne précitée en précisant la nature et la durée des missions de service public, la structure bénéficiaire et son champ d'action, la description du mécanisme de compensation de service public et les paramètres de calcul, de contrôle et de révision de la compensation et les modalités de récupération des éventuelles surcompensations et les moyens d'éviter ces dernières.

PREAMBULE

Le conseil d'administration de la MEF a adopté une feuille de route stratégique pour la période 2022-2026 comprenant six orientations stratégiques :

1. Renforcer la proximité des services de la MEF pour les rendre plus accessibles aux habitants du Cotentin.
2. Adapter l'accompagnement aux spécificités des publics pour mieux répondre à leurs besoins.
3. Renforcer l'aller-vers les entreprises et le monde économique.
4. Accompagner les entreprises pour recenser leurs besoins et anticiper l'émergence des compétences de demain.
5. Contribuer à l'attractivité des métiers dans les filières existantes et celles d'avenir.
6. Innover et expérimenter en continu avec les publics, les entreprises et les territoires

Ces orientations transversales sont complétées par cinq déclinaisons transversales :

1. Renforcer l'engagement RSE de la MEF.
2. Diversifier les sources de financement.
3. Améliorer la lisibilité et visibilité de l'offre de services.
4. Rendre l'organisation davantage transversale et intégrée aux partenaires.
5. Evaluer l'impact de l'action de la MEF.

Le rapport d'évaluation de l'activité de la MEF (2021-2023) réalisé par le cabinet SAULEA à la demande de la Communauté d'Agglomération, souligne la valeur ajoutée de la MEF et indique qu'« à mi-parcours, le projet pluriannuel stratégique 2022-2026 reste pertinent et utile à fournir une vision d'ensemble de l'action de la MEF »

Dans le cadre de la poursuite du déploiement de cette feuille de route stratégique, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite que la MEF apporte une attention particulière aux thématiques suivantes :

- 1) **La proximité des services de la MEF pour faciliter leur accessibilité par les habitants du Cotentin** quel que soit leur lieu d'habitation. La MEF :
 - Proposera un accueil et un accompagnement des publics dans 20 lieux d'accueil de proximité répartis dans les pôles de proximité ruraux et urbains de l'agglomération du Cotentin et notamment dans les maisons du Cotentin.
 - Mettra à disposition des habitants du Cotentin de 2 espaces d'information et de conseil sur les métiers, les formations, l'emploi, à Cherbourg et à Valognes
 - Développera son offre de services dans les pôles de proximité (accueil, conseil, accompagnement individuel et collectif. forums, actions de recrutement, ateliers thématiques, infos métiers) et dans les quartiers de la politique de la ville
- 2) **La contribution au développement de l'information sur les métiers auprès d'un large public.** Les axes prioritaires d'intervention feront l'objet d'un partenariat formalisé entre la Communauté d'Agglomération, l'Agence Régionale de l'Orientatation et des Métiers et la MEF.
- 3) **Le développement des clauses sociales dans les marchés publics et privés** en cohérence avec le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) adopté par la Communauté d'Agglomération et la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire. La MEF animera le guichet territorial Cotentin des clauses sociales (assistance aux maîtres d'ouvrage, accompagnement des entreprises, mobilisation des publics, mise en place d'actions partenariales, promotion des clauses sociales).
- 4) **L'animation du campus connecté mis en place par la Communauté d'Agglomération** pour permettre à un large public (néo bachelier, sportif de haut niveau, étudiant en réorientation ou personne en reconversion professionnelle), de poursuivre ou reprendre ses études supérieures à distance. La MEF proposera un accompagnement individuel et collectif aux étudiants du campus connecté, assurera la coordination

opérationnelle du campus et contribuera à sa promotion et à son dévelo

- 5) **L'animation du PLIE du Cotentin** pour atteindre les objectifs contractualisés dans le protocole d'accord 2022/2026 signé entre la Communauté d'Agglomération, la Région Normandie, le Conseil Départemental de la Manche et l'Etat. La MEF organisera les parcours d'accompagnement des bénéficiaires du PLIE vers l'emploi durable, animera un réseau de référents, contribuera au développement de l'offre d'insertion et assurera la gestion des fonds européens mobilisés par le PLIE. Elle s'assurera de la bonne complémentarité de son action avec le GIP TANDEM
- 6) **L'appui RH aux entreprises du Cotentin.** La Communauté d'Agglomération et la MEF collaboreront notamment à l'organisation commune d'évènements thématiques RH en direction des entreprises du Cotentin et dans la coanimation d'un club RH.
- 7) **Le développement de démarches de Gestion Prévisionnelle Territoriale des Emplois et des Compétences** dans les filières ou domaines suivants : l'économie maritime et notamment les énergies marines renouvelables ; la transition énergétique et écologique ; la transition numérique dans le cadre de l'écosystème Cotentin Numérique ; la qualification du besoin et de l'opportunité d'un CFA dans le Cotentin pour les métiers du bâtiment. L'Agglomération attend également une mobilisation de la MEF à ses côtés dans l'accompagnement RH des grands projets industriels à venir (Orano notamment) en prenant appui sur l'expertise développée dans le cadre du grand chantier de l'EPR.
- 8) **La mise en place d'une démarche d'animation des TPE orienté vers la RSE**, et en lien avec l'Agglomération au titre de sa compétence en développement économique et de son engagement en faveur d'une démarche globale de développement d'une RSE sur son territoire, des actions concrètes et innovantes.

La Communauté d'Agglomération pourra également faire remonter à la MEF des besoins ponctuels pendant la période couverte par la convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1-1 - La nature des obligations de service public de la MEF

L'article L.5311-1 du code du travail définit le service public de l'emploi comme le service qui a pour mission l'accueil, l'orientation, la formation et l'insertion ; il comprend le placement, le versement d'un revenu de remplacement, l'accompagnement des demandeurs d'emploi et l'aide à la sécurisation des parcours professionnels de tous les salariés.

Les articles 5313-1 et L.5314-2 du même code prévoient les obligations de services publics dévolues aux Maisons de l'emploi et aux Missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Dans ce cadre, les missions de service public poursuivies par la MEF sont :

- Mise en place d'une stratégie territoriale partagée, en cohérence avec l'ensemble des politiques publiques de l'emploi,
 - Contribution au développement de l'emploi notamment par l'information et la promotion des métiers auprès du public, ou encore par de mission relative à la clause sociale,
 - Anticipation des mutations économiques, par le biais de dispositifs comme la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
 - Favorisation de l'insertion professionnelle et réduction des freins (culturels et sociaux) à l'accès à l'emploi.
-

Ces obligations de service public doivent être accomplies en répondant propres au service public de l'emploi prévues aux articles 5311-1 et 5321-1 à 5321-2 du code du travail :

- Les missions de service public de l'emploi, telles qu'exercées par la MEF, sont l'accueil, l'orientation, la formation et l'insertion. Elles comprennent le placement, l'accompagnement des demandeurs d'emploi et l'aide à la sécurisation des parcours professionnels de tous les salariés.
- Le service public de l'emploi, et en particulier celui du placement d'emploi, doit être assuré dans le respect des principes d'universalité et de gratuité d'accès, sans qu'aucune discrimination ne puisse être faite à raison de l'origine, du sexe, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, de la situation de famille ou de la grossesse, des caractéristiques génétiques, de la particulière vulnérabilité résultant d'une situation économique apparente ou connue de son auteur, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une prétendue race, des opinions politiques, des activités syndicales ou mutualistes, des convictions religieuses, de l'apparence physique, du nom de famille, du lieu de résidence ou de la domiciliation bancaire, ou à raison de l'état de santé, de la perte d'autonomie ou du handicap, de la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français.

Suivant ces objectifs, la MEF porte, en application des dispositions du Code du travail précitées, la mission locale, et le PLIE. La MEF du Cotentin est par ailleurs labellisée Maison de l'emploi depuis le 7 décembre 2005. Enfin, l'association met en place une mission d'information sur la formation et l'emploi (MIFE). La MEF est par conséquent organisée autour de quatre services principaux :

- Mission Locale
- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
- Activités labellisées maison de l'emploi
- Mission d'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE)

Par la délibération précitée du 15 mars 2018, la CA du Cotentin a qualifié parmi les activités de la MEF celles qui relèvent d'un service économique d'intérêt général et celles qui relèvent d'un service non économique d'intérêt général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne précitée :

- ❖ Les activités relatives à la Mission Locale et au PLIE sont qualifiées de services d'intérêt économique général.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les missions de service public de placement de l'emploi qui lui sont dévolues par la loi et précisées aux articles L.5311-1, L.5313-1 et L.5314-1 précités du code du travail sur le territoire de l'agglomération du Cotentin, c'est-à-dire à accompagner les jeunes de 16 à 25 ans vers l'emploi et la qualification (mission locale), et à mettre en œuvre le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

L'Administration contribue financièrement à ce projet qualifié de service économique d'intérêt général par la délibération précitée en date du 15 mars 2018 et la présente convention.

Le respect des articles 3 à 10 de la présente convention est indispensable pour répondre aux exigences posées par la réglementation communautaire précitée relative aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général. En cas de non-respect des présentes dispositions et conformément au droit applicable en matière de récupération d'aide d'État et à l'article 10 de la présente convention, l'aide versée pourra faire l'objet d'une récupération.

L'Administration n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

- ❖ Les activités labellisées maison de l'emploi et la MIFE sont qualifiées de service non économique d'intérêt général.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les autres missions de service public de l'emploi, en dehors du placement d'emploi, qui relèvent de sa compétence, c'est-à-dire la mise en œuvre des activités correspondant au label Maison de l'Emploi, ainsi que l'aide à l'orientation professionnelle à travers la Mission d'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE).

L'Administration contribue financièrement à ce projet qualifié de service non économique d'intérêt général par la délibération précitée en date du 15 mars 2018 et la présente convention.

L'Administration n'attend aucune contrepartie directe de la subvention.

Article 1-2 – Le champ d'intervention

Le champ d'intervention de la MEF couvre le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années, à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA COMPENSATION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

3.1 Les coûts annuels éligibles servant au calcul de la compensation de service public sont fixés en annexe I à la présente convention.

Le subventionnement de l'Administration prend en compte, le cas échéant, l'ensemble des autres recettes perçues par la MEF pour les mêmes coûts éligibles relatifs aux obligations de service public, que ces recettes proviennent soit directement des produits de l'activité de la MEF, soit des financements publics des partenaires de la MEF (État, collectivités, etc.).

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent toutes les dépenses occasionnées sur chaque année civile (2024, 2025, 2026) et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- ❖ sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
- ❖ sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- ❖ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ❖ sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- ❖ sont dépensés par « la MEF » ;
- ❖ sont identifiables et contrôlables ;

3.3 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

Le versement du solde sera effectué après le vote du budget de l'Agglomération de l'année N.

3.4 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts éligibles des obligations de service public effectivement supportées.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Article 4-1 : Pour les services d'intérêt économique général

L'Administration contribue financièrement à la Mission locale, pour un montant prévisionnel maximal de 234 096 EUR par an, au regard du montant total estimé des coûts éligibles, tels que déterminés à l'annexe I et conformément à l'article 3 de la présente convention.

L'Administration contribue financièrement au PLIE, pour un montant prévisionnel maximal de 155 532 EUR par an, au regard du montant total estimé des coûts éligibles, tels que déterminés à l'annexe I et conformément à l'article 3 de la présente convention.

Article 4-2 : Pour les services non économiques d'intérêt général

L'Administration contribue financièrement à ces services, pour un montant prévisionnel maximal de 281 772 EUR par an déterminé à l'annexe II.

Article 4-3 Conditions communes

Les contributions financières de l'Administration mentionnées aux articles 4-1 et 4-2 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- ❖ Le respect par la MEF des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- ❖ La production par la MEF d'un budget prévisionnel, accompagné d'un plan d'actions, précisant l'intégralité des dépenses et recettes pour chacune de ces activités (telles que détaillées dans les annexes I et II), permettant ainsi à l'Administration de vérifier que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément aux stipulations de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- ❖ L'approbation du budget primitif de la CA du Cotentin, contenant le montant prévisionnel du concours financier apporté à la MEF.

L'Administration fixera le montant de sa participation de l'année n+1, par délibération, sur la base des justificatifs énumérés précédemment. Ce montant sera inscrit dans le budget primitif.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La contribution financière annuelle de l'Administration est versée, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, de la manière suivante :

- Le versement de la subvention interviendra en début d'année N pour un montant qui n'excèdera pas le montant versé l'année N-1.
- Le solde sera quant à lui versé selon les modalités décrites à l'article 3.3 de la présente.

5.2 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : M.E.F. du Cotentin

.....
N° IBAN : [REDACTED]

BIC [REDACTED]

L'ordonnateur de la dépense est le .

Le comptable assignataire est [le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'administration centrale de l'État].

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce compte-rendu financier doit permettre de mettre en perspective les données comptables avec l'activité réalisée par l'association. Il est attendu à ce titre, globalement, une explication de la méthodologie appliquée dans le cadre de l'analytique (clés de répartition, comptabilisation des charges de structure, ETP par activité...), et, de manière spécifique, des explications sur les postes comptables à la hausse ou à la baisse.
- Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet, défini d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la CA du Cotentin, l'utilisation des sommes reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La MEF informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée aeregistre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la MEF en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La MEF s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

8.1 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe I de la présente convention.

8.2 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

8.3 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

9.1 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

9.2 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 10 – SANCTIONS ET MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION DE LA SUBVENTION

10.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.3 En cas de non-respect des engagements découlant des obligations de services publics de la MEF, de la non-communication ou de la communication erronée des informations nécessaires à la détermination des compensations des obligations de services publics, de l'allocation des fonds en méconnaissance de l'article 4 et des annexes I et II, l'Administration sera tenue en application de l'article 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de l'article L.1511-1-1 du CGCT de procéder sans délai à la récupération des sommes déjà versées.

10.4 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, approuvé par l'instance délibérante de la CA du Cotentin. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I – II, III et IV font partie intégrante de la présente convention. Les annexes I et II précisent les objectifs et moyens affectés aux projets qualifiés de SIEG/SNIEG. L'annexe III comprend les dispositions relatives à la mise à disposition d'un espace emploi/formation au sein du pôle de proximité du Cœur Cotentin. Enfin le budget global prévisionnel de la MEF fait l'objet de l'annexe IV.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de CAEN.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

**Le Président de la Communauté
d'agglomération du Cotentin,**

**La Présidente de la Maison de l'Emploi et de la
Formation,**

David MARGUERITTE

Catherine BIHEL

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ANNEXE I : Les projets qualifiés de services économiques d'intérêt général

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants, comportant des «obligations de service public ».

Projet 1 : Mission locale

Charges du projet	Subvention de la CA Cotentin	Somme des financements publics (affectés au projet)
2 522 360 EUR	234 096 EUR	2 522 360 EUR

La Mission Locale exerce une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Elle développe une approche globale de l'accompagnement des jeunes qui prend en compte l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, subsistance, accès aux droits, accès à la culture et aux loisirs. La Mission locale accueille et accompagne annuellement environ 2000 jeunes. Pour la période 2024-2026, elle s'engage à mettre en œuvre le projet suivant :

a) Objectif(s) :

1) Proposer un service d'accueil et de conseil de proximité aux jeunes sur l'ensemble de l'agglomération du Cotentin

- Accueil des jeunes au sein de 19 lieux d'accueil de proximité : 8 à Cherbourg-en-Cotentin, 11 dans les pôles de proximité ruraux.
- Mise en place d'actions collectives en milieu rural : accompagnement collectif, information métier, formation, actions de recrutement, ateliers...
- Informations collectives diffusées sur les réseaux sociaux, actions de repérage et de mobilisation hors les murs, présence lors des événements du territoire, actions coconstruites avec les partenaires du champ éducatif et social.

2) Lutter contre le décrochage scolaire

- Coanimation de la plateforme locale de suivi et d'appui aux décrocheurs.
- Accompagnement spécifique des jeunes des 16 à 18 ans relevant de l'obligation de formation.
- Partenariat avec l'Education Nationale pour accompagner les lycéens et les préparer à l'emploi.

3) Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement renforcé confiés par différents partenaires et financeurs

- Déploiement du Contrat Engagement Jeunes et du Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie à Cherbourg-en-Cotentin et en milieu rural
- Accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSA.
- Accompagnement des jeunes délégué par France Travail.

4) Mobiliser les jeunes vers l'emploi, la formation

- Mise en œuvre des étapes de formations préparatoires et qualifiantes pour permettre aux jeunes de s'orienter et de se qualifier au regard leurs besoins et de ceux du Cotentin.
- Favoriser la découverte du bassin d'emploi et les employeurs du territoire en proposant des visites d'entreprises, des tables rondes, des stages.
- Préparation des jeunes au recrutement.

- Développement de plan d'actions spécifiques sur l'alternance.
- Déploiement d'une offre d'accompagnement pour les jeunes diplômés.
- Mise en place de stages pour découvrir un métier, confirmer un choix professionnel, valider une embauche.
- Recueil et diffusion d'offres d'emploi, recherche de profils.
- Promotion et contractualisation des contrats aidés et de l'alternance.
- Organisation des Jobs Dating.
- Développer l'esprit d'entreprendre.

5) Développer les initiatives de jeunes, la citoyenneté, l'engagement, l'ouverture à d'autres cultures

- Mise en œuvre d'une plateforme de service civique.
- Développement d'actions citoyennes.
- Favoriser les expériences à l'étranger dans le cadre notamment du programme Erasmus+.

6) Lever les freins sociaux des jeunes

- Mobilité locale : partenariat avec Cap Cotentin pour favoriser la mobilité des jeunes, aides financières à la mobilité, exploration des moyens de mobilité douce, soutien au code de la route.
- Déploiement d'actions individuelles et collectives de prévention.
- Animation d'un Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes en partenariat avec l'association Au Fil de l'Eau.
- Aides financières à la subsistance et à l'insertion des jeunes.

b) **Public(s) visé(s)** : Jeunes de 16 à 25 ans révolus, ou moins de 30 ans en situation de handicap.

c) **Localisation** : Agglomération du Cotentin.

d) **Moyens mis en œuvre** :

- 19 lieux d'accueil répartis sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :
 - 8 maisons du Cotentin : Cœur du Cotentin, Côte des Isles, Douve et Divette, La Hague, Les Pieux, Montebourg, Saint-Pierre-Eglise, Val de Saire.
 - Permanence de Bricquebec, mairie de Saint-Sauveur-le Vicomte, EPN de Portbail.
- A Cherbourg-en-Cotentin : rue d'Anjou (siège social), Maison Françoise Giroud, Le Totem, Le Puzzle, Le Cetic, L'Espace Jeunes de Querqueville, Le Centre Social La Mosaïque, Maison d'arrêt.
- Une équipe de 35 salariés mobilisée pour la mise en œuvre du projet.
- 1 800 000€ d'aides financières aux jeunes allouées chaque année.

Projet 2 : PLIE

Le PLIE est un dispositif partenarial porté par la Maison de l'Emploi de la Formation du Cotentin mis en place pour lutter contre l'exclusion sociale et professionnelle des personnes de plus de 26 ans qui rencontrent des difficultés à accéder au marché du travail et à s'insérer durablement dans l'emploi.

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs du PLIE sont fixés dans le protocole d'accord 2022- 2026 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le Conseil départemental de la Manche, la Région Normandie et l'État.

Charges du projet	Subvention de la CA du Cotentin	Somme des financements publics (affectés au projet)
760 206 EUR	155 532 EUR	760 206 EUR

a) Objectif(s) :

1) **Proposer chaque année un accompagnement individualisé renforcé de proximité vers et dans l'emploi à 650 personnes.**

- Accueil des bénéficiaires du PLIE au sein de 11 lieux d'accueil de proximité répartis dans les pôles de proximité de l'agglomération du Cotentin,
- Accompagnement de chaque bénéficiaire par un référent de parcours unique qui le guide dans ses démarches en :
 - Veillant à la mobilisation optimale des étapes de parcours relevant du droit commun et des étapes développées par le PLIE,
 - Sécurisant l'accès aux actions de formation proposées par Pôle Emploi et par la Région Normandie,
 - Favorisant dès que possible les mises en relation avec les employeurs et les mises en situation de travail,
 - Combinant les actions individuelles et les actions collectives.

2) **Favoriser l'insertion durable des personnes accompagnées en amplifiant les coopérations avec les employeurs privés et publics et les acteurs économiques**

- Développement au sein du service entreprises de la MEF d'actions contribuant à générer des opportunités de mise en relation avec les employeurs et de mise en situation de travail (Immersion, CDD...).
- Mobilisation des employeurs en faveur de l'inclusion en amplifiant les actions contribuant à créer une dynamique territoriale.
- Aide globale au recrutement et à l'intégration sur les emplois proposés par les entreprises.

3) **Contribuer au développement de l'offre d'insertion dans le Cotentin**

- Co construction et expérimentation de réponses territorialisées de proximité visant notamment à faciliter l'accès à l'ensemble des ressources utiles dans un parcours vers l'emploi, lutter contre les fractures sociale et numérique et répondre à des besoins spécifiques peu ou mal couverts par l'offre d'insertion.
- Soutien à l'émergence de projets complémentaires aux dispositifs existants en particulier dans les territoires où l'offre d'insertion est plus limitée ou peu accessible.

4) **Assurer l'ingénierie financière et la gestion des crédits européens née annuelle des actions du PLIE.**

- Pour la période 2022/2027, le PLIE du Cotentin bénéficiera d'un soutien financier du Fonds Social Européen Plus à hauteur de 2 435 000 euros.

b) **Public(s) visé(s) :**

Les personnes de plus de 26 ans qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, sont confrontées à une exclusion ou à un risque élevé d'exclusion du marché du travail. En particulier les demandeurs d'emploi de longue durée (plus d'un an), les bénéficiaires du RSA ou d'autres minima sociaux, les personnes de plus de 45 ans, les travailleurs handicapés...

c) **Localisation** : l'agglomération du Cotentin.

d) **Moyens mis en œuvre** :

- Le PLIE s'appuie sur un réseau de référents, défini en fonction des objectifs d'accompagnement annuel fixé dans le protocole d'accord. Ce réseau est ainsi constitué de 10 référents représentant 8 équivalents temps plein.

Structures	Nb. de référents	Temps d'accompagnement PLIE	Publics accompagnés	Financement des postes
MEF	6	5,5 ETP	Demandeurs d'emploi RSA et non RSA	FSE Conseil Départemental Com. Agglo. Cotentin, Etat/CGET
CCAS de la Hague	1	0,5 ETP	Demandeurs d'emploi non RSA	CCAS de La Hague
Autres structures selon réponses à l'appel à projets du PLIE	3	2 ETP	Demandeurs d'emploi non RSA	FSE
Total	10	8 ETP		

- Les bénéficiaires du PLIE sont accueillis sur 11 sites répartis dans les pôles de proximité de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : Barneville-Carteret, Bricquebec, Cherbourg-en-Cotentin, La Hague, Les Pieux, Martinvast, Montebourg, Quettehou, Saint-Pierre-Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Valognes.
- L'équipe d'animation du PLIE coordonne le réseau. Elle assure également l'ingénierie de projets et la gestion financière du programme des actions du PLIE.

ANNEXE II : Les projets qualifiés de services non économiques d'intérêt général

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets visés à l'article 1^{er} de la présente convention, qui n'ont pas été qualifiés d'intérêt économique général : les activités labellisées « maison de l'emploi » et la MIFE.

Activités labellisées « maison de l'emploi »

Charges du projet	Subvention de la CA du Cotentin	Somme des financements publics (affectés au projet)
646 924 EUR	65 746 EUR Clauses sociales : 17 926 EUR GPEC Territoriale : 34 320 EUR Plateforme RH : 8000 RSE : 5 500 EUR	646 924 EUR

MIFE

Charges du projet	Subvention de la CA du Cotentin	Somme des financements publics (affectés au projet)
313 999 EUR	216 026 EUR Campus connecté : 67 360 EUR Bourses Ambition Métier Cotentin : 30 000 EUR CitesLab : 6 975 EUR Espaces infos conseil : 111 691 EUR	216 026 EUR

a) Objectif(s) :

1) **Informé, conseiller, orienter les habitants du Cotentin en changement professionnel** (métiers, formations, emplois, validation des acquis de l'expérience, emploi, création d'entreprises...), en partenariat et en complémentarité avec les actions de l'Agence Régionale de l'Orientation et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

- Mise à disposition et animation de deux espaces partenariaux d'information et de conseil, à Cherbourg et à Valognes, pour favoriser l'orientation professionnelle des habitants du Cotentin.
- Animation d'un dispositif de soutien à l'émergence de création d'activités (CitésLab) dans les quartiers de la politique de la ville.
- Contribution au projet « Ambition Métier Cotentin » porté par l'agglomération du Cotentin

2) **Animer le campus connecté piloté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

- Repérage et mobilisation des étudiants.
- Accompagnement individualisé des étudiants et mise en œuvre d'actions collectives
- Coordination opérationnelle du campus et contribution à sa promotion et à son développement.

3) **Contribuer à l'attractivité des métiers dans les filières existantes et celles d'avenir**

- Déploiement avec les entreprises, sous différentes formes, d'une programmation régulière d'actions sur les métiers, les formations, l'emploi, l'attractivité.

- Développement de nouveaux outils et actions de valorisation de site vitrine des métiers des métaux adossé au pôle d'excellence HEFAIS ; projet Cotent'Industrie avec les donneurs d'ordre, projet « verts les métiers de demain » dans les quartiers politique de la ville, démarche d'orientation vers les métiers du bâtiment « bâtis ton projet ».

4) Accompagner les entreprises pour recenser leurs besoins et anticiper l'émergence des compétences de demain

- Développement de démarches de Gestion Prévisionnelle Territoriale des Emplois et des Compétences dans les filières ou domaines suivants : l'économie maritime, la transition énergétique et écologique notamment dans le secteur du BTP, la transition numérique dans le cadre de l'écosystème Cotentin Numérique.
- Mobilisation aux côtés de la Communauté d'Agglomération dans l'accompagnement RH des grands projets industriels : Orano...
- Déploiement d'une offre de services territoriale RH aux TPE/PME du Cotentin : animation du dispositif RH TPE/PME ; information des employeurs sur les questions RH; animation d'une plateforme de transitions collectives.

5) Animer le guichet territorial des clauses sociales mis à disposition des maîtres d'ouvrage, des entreprises et des acteurs de l'emploi du Cotentin

- Appui aux donneurs d'ordre, aux entreprises et à la mobilisation et la formation des publics.
- Promotion et diversification des clauses sociales.
- Contribution au plan d'action économie sociale et solidaire de l'agglomération du Cotentin.

6) Développer et animer un réseau d'entreprises engagées en RSE

- Structuration et animation d'une offre territoriale en faveur d'une RSE à destination des TPE . (
- ' exemples d'actions: parrainage, actions en faveur de l'égalité professionnelle F/H, actions seniors...

b) **Public(s) visé(s)** : Ces actions s'adressent aux entreprises du Cotentin et à tous publics : salariés, demandeurs d'emplois, jeunes, étudiants/scolaires, conseillers, formateurs, enseignants dans un objectif de professionnalisation.

c) **Localisation** : Agglomération du Cotentin.

d) **Moyens mis en œuvre** :

- La MIFE dispose de 2 centres ressources multimédia dont elle assure l'animation. La subvention de 216 026 € inclut ainsi la participation de 35 300 € pour l'animation de l'espace emploi formation situé à la Maison des Services publics à Valognes (les dispositions relatives à cette mise à disposition se trouvent dans l'annexe 3). Des partenaires réalisent des permanences au sein de ces espaces ou mettent à disposition des ressources documentaires.
- Une partenariat formalisé entre la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, l'Agence Régionale d'Orientation et des Métiers et la MEF pour développer l'information sur les métiers.
- Une équipe dédiée assure la mise en œuvre des plans d'actions.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 050-200067205-20240702-DEL2024_069-DE

ANNEXE III : Dispositions relatives à la mise à disposition d'un espace formation au sein du pôle de proximité du Cœur du Cotentin

PREAMBULE,

La Maison de Services Au Public de Valognes accueille au sein d'un lieu dédié un « espace emploi formation ».

Cet espace est un lieu d'accueil et de réponses pour toutes questions relatives à l'emploi. Elle **s'adresse à un public varié** (demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle Emploi, salariés, créateurs potentiels d'activités, étudiants en cours ou en fin d'études, stagiaires de la formation professionnelle, chefs d'entreprise, ...) dont **les demandes sont variées** :

- Accéder aux opportunités d'emploi
- Trouver un stage
- Rechercher une formation ou connaître les dispositifs de formation tout au long de la vie
- Engager un projet de création d'entreprises
- Connaître les métiers du territoire qui créent de l'emploi
- Engager un projet de reconversion
- Être en réflexion sur leur orientation

Pour répondre à cette diversité de publics et de besoins l'offre de services de l'espace emploi formation se structure autour des services suivants :

- ❑ **Un espace d'accueil, d'information et d'orientation des personnes** dont l'animation est assurée par un salarié de la MEF du Cotentin. Les personnes doivent pouvoir y trouver :
 - Un accès aux offres d'emploi
 - Un accès à toute information concernant l'emploi, la formation, la création d'entreprises, la connaissance des métiers, la mobilité géographique, la validation des acquis
 - Des conseils personnalisés et une aide à l'orientation vers les structures les mieux à même de répondre aux besoins
- ❑ **L'animation d'ateliers collectifs sur les problématiques liées à l'emploi**
- ❑ **L'accueil de permanences de partenaires**

OBJET

La présente annexe a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la MEF au sein de l'espace emploi formation de la Maison de Services Publics.

ENGAGEMENTS DE LA MEF DU COTENTIN

1) La MEF mobilisera au sein de l'espace emploi formation un conseiller pour remplir les missions suivantes :

- Gestion et animation du centre ressources d'informations : recherche et mise à disposition de la documentation, préfiguration des outils informatiques permettant d'accéder à des informations pertinentes sur le champ qui concerne l'espace emploi formation, utilisation d'outils d'aide à l'orientation...
- Accueil et information personnalisée de tous publics pour une meilleure connaissance des métiers et des dispositifs de formation continue et de formation tout au long de la vie

- Accueil sur rendez-vous des porteurs de projets de création d'activités
- Aide à la recherche d'emploi (relecture et modification de CV, lettre de motivation). Un accord sera recherché avec Pôle Emploi pour permettre la mise à disposition des offres d'emploi
- Mise en place avec différents partenaires au sein de l'espace emploi formation d'une programmation d'ateliers thématiques « emploi » à destination de tous les habitants du territoire

2) La MEF mettra à disposition au sein de l'espace emploi formation les éléments constitutifs du centre ressources documentaire

- Un ensemble de documentations papier sur les métiers, les emplois, les formations...
- Un ensemble de ressources numériques sur les métiers, emplois, formations..

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION

La communauté d'Agglomération mettra à disposition de la MEF les locaux, situés en rez-de-jardin du bâtiment 1 de la Maison des Services Publics de Proximité 22, rue de Poterie à Valognes, suivants :

- Une pièce dénommée « Bureau M1 »
- Une pièce dénommée « Bureau M2 »
- Une pièce dénommée « Salle d'Animation »
- Une pièce dénommée « Salle de Pause »
- Une pièce dénommée « WC personnel » partagée avec la « Garantie Jeune » et la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le tout pour une surface utile d'environ 89 m² (78,33 m² + 12,64 m²/2+ 13,82/3).

Outre les locaux, la Communauté d'Agglomération met à la disposition de la MEF les mobiliers et les matériels suivants :

- pour chaque bureau : un bureau avec caisson, une armoire, un fauteuil et deux chaisesvisiteurs,
- pour la salle d'animation, un bureau avec caisson, un fauteuil, deux tables de réunion, 6chaises, deux étagères, une console pour 4 postes de travail avec 4 chaises hautes,
- pour la salle de pause une table et 6 chaises, un buffet bas, un frigidaire et un micro-onde,
- quatre ordinateurs pour le public,
- un photocopieur noir et blanc.

La Communauté d'Agglomération prend à sa charge les frais liés aux locaux (électricité, chauffage, eau,...), le nettoyage des locaux, les abonnements et les consommations internet et téléphonie.

PILOTAGE ET SUIVI DE L'ACTION

La Communauté d'Agglomération et la MEF se rencontreront au minimum deux fois par an pour faire un bilan du partenariat engagé, examiner les difficultés éventuelles et proposer des axes d'amélioration.

Afin de pouvoir évaluer les résultats des actions, la MEF s'engage à transmettre chaque année un bilan d'activités spécifique à cette mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 050-200067205-20240702-DEL2024_069-DE



FINANCEMENT

La Communauté d'Agglomération du Cotentin versera dans le cadre de la convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi et de la Formation une contribution financière à la MEF de 35 300 euros par an, correspondant à la prise en charge d'une partie du coût du conseiller mobilisé par la MEF au sein de l'espace emploi formation.

ANNEXE 4

RECETTES PREVISIONNELLES 2024

	Maison de l'Emploi	Gestion MEF	MIFE	M Locale	PLIE	TOTAL
FAJD - AFIJ				52 280		52 280
C. Agglomération Cotentin	65 746		216 026	234 096	155 532	671 400
Conseil Régional	165 922		52 000	191 427		409 349
Conseil Départemental	15 000		9 000	101 353	236 250	361 603
DREETS	190 041			1 728 392	17 032	1 935 465
DDETS CGET	18 915		5 500	7 000	4 500	35 915
DRDFE	11 000					11 000
FSE / feder	163 550			61 000	341 392	565 942
plie						0
France Travail				105 811		105 811
Autres	16 750		31 473	41 000	5 500	94 723
TOTAL	646 924	0	313 999	2 522 360	760 206	4 243 489

**MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU COTENTIN
DEPENSES PREVISIONNELLES 2024**

		MAISON DE L'EMPLOI	MIFE	MISSION LOCALE	PLIE	GESTION	TOTAL
N° COMPTE	INTITULE						
60	Achats	101 952	39 249	148 751	15 902	14 850	320 704
61	Services Extérieurs	19 940	9 812	119 408	29 215	10 671	189 046
62	Autres Services Extérieurs	23 630	10 760	114 000	26 650	25 410	200 450
64	Rémunération du personnel	462 895	232 251	1 735 425	630 534	210 903	3 272 009
68	Dotations	4 502	2 545	240 903	7 834	5 496	261 280
	TOTAL	612 920	294 618	2 358 487	710 136	267 330	4 243 489
622600	Gestion	34 004	19 381	163 873	50 071	-267 330	
	TOTAL DEPENSES	646 924	313 999	2 522 360	760 206	0	4 243 489